

MISE EN LIGNE LE 16-02-2023

**CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
CONCLU AVEC LA COMPAGNIE ABAT-JOUR POUR LA LECTURE DE
« Je pourrai toujours dormir demain et pleurer sous la douche »
LE 17 MARS 2023 À 18H30 À LA MÉDIATHÈQUE**

D MÉD N° 23.118

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : Compagnie ABAT-JOUR

Numéro SIRET : 883 877 094 000 10 - Code APE : 9001Z

Licence entrepreneur de spectacles n° : 2/PLATESV-D-2021-005047 / 3- PLATESV-D-2021-005048

Adresse : 46 rue du moulin de St Saturnin - 17620 SAINT AGNANT

Téléphone : 06 78 82 10 38 – mail : cieabatjour@gmail.com

Représentée par : Francis DRAPT, en sa qualité de Président ou Laure MAGNES, en sa qualité de Trésorière

Ci-après désigné « le PRODUCTEUR », d'une part,

et LA VILLE DE ROYAN

Numéro SIRET : 211 703 061 000 13

Service CHORUS : 2100 - Ad mail : jj.gabillat@mairie-royan.fr

Adresse : Mairie de ROYAN, Hotel de ville - 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Tél: 05 46 39 32 10

Siret : 211 703 061 00013 - Code APE : 751 A

Licence n° : 1-PLATESV-D-2021-005035 ; 2-PLATESV-D-2021-005038 ; 3-PLATESV-D-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIV

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition d'un espace scénique dans le cadre de la lecture « Je pourrai toujours dormir demain et pleurer sous la douche », le 17 mars 2023 à 18h30, à la médiathèque de ROYAN (17200) dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE I – OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation, 1 (une) représentation de la lecture « Je pourrai toujours dormir demain et pleurer sous la douche » sur le lieu précité, selon les modalités suivantes : le 17 mars 2023 à 18h30.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En tant qu'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi. Le spectacle comprendra les costumes et accessoires.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

MISE EN LIGNE LE 16-02-2023

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

ARTICLE IV - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la cession, la somme totale de 360 € TTC (trois cent soixante euros TTC). Cette somme comprend la prise en charge des frais de carburant.

ARTICLE V - MONTAGE, DÉMONTAGE, REPETITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu à la disposition du producteur à partir du 17 mars 2023 à 17h30 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués après la représentation le même jour.

ARTICLE VI – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci sera tenu d'effectuer les formalités légales. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE VII – PAIEMENT

Le règlement de la cession tel que défini à l'article IV sera effectué sur présentation d'une facture de 360 € TTC.

ARTICLE VIII - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation intervenant dans les 10 jours à dater du jour de la représentation entraîne le paiement de la somme inscrite à l'article IV. Dans le cas d'un report, celui-ci devra être dans les mêmes conditions de ce présent contrat et cela entraînera l'indemnisation des frais engagés. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

ARTICLE IX - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à ST AGNANT, le 31 janvier 2023, en quatre exemplaires.

LE PRODUCTEUR

Monsieur Francis DRAPT

Président



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 février 2023

L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation

Monsieur Didier SIMONNET

Premier Adjoint

